

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 840

présenté par
M. Manscour

ARTICLE 39

Après l'alinéa 20 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* À la fin de la première phrase du I de l'article L. 213-15, les mots : « de la redevance » sont remplacés par les mots : « des redevances ».

« 4° *ter* Dans le I de l'article L. 213-16, les mots : « de la redevance » sont remplacés par les mots : « des redevances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre au pluriel le terme « redevance », prévu aux articles L. 213-15 et L. 213-16 du code de l'environnement, afin d'apporter la correction grammaticale adéquate rendant compte de l'existence de plusieurs redevances.

En effet, les offices de l'eau ne perçoivent actuellement que la redevance pour prélèvement d'eau (prévue à l'article L. 213-13 inséré dans le code de l'environnement par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003). Le 3° *bis* de l'article 39, du présent projet de loi, institue de nouvelles redevances visant à constituer les ressources des offices de l'eau.